

RÈGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux stagiaires en formation avec l'institut ASCENSION®.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : APPLICATIONS GENERALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L920-5-1, R 922-1 à R 922-12 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matières d'hygiène et de sécurité.

A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de ASCENSION® doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

ASCENSION® décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets personnels ou de vol survenant durant la formation.

Article 3 : DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit aux stagiaires :

- D'assister à un cours sans en avoir effectué le paiement.
- De quitter le stage sans motif et sans en avoir informé le formateur.
- D'emporter un objet ou un livre sans autorisation.
- D'entrer dans la salle de cours en dehors des heures de formation sans la présence ou l'accord d'une personne référence de l'institut

ASCENSION®.

- De fumer dans les locaux de formation.
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse (ou sous l'emprise d'autres produits), d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Article 4 : RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Chaque stagiaire est responsable des documents et éléments qu'il remet au secrétariat de l'institut. Il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité. Chaque stagiaire est responsable de transmettre au secrétariat de l'école toute feuille d'émargement, attestation de stage et autre document demandé par son employeur et/ou son organisme paritaire pour être certifié par l'institut.

Article 5 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par l'Équipe Pédagogique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par la responsable de ASCENSION® ou de son représentant.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, l'Équipe Pédagogique peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- Non paiement des frais de formation.
- Attitudes qui empêchent la réalisation du travail de formation.
- Évaluation par l'Équipe Pédagogique de l'inaptitude de l'élève au niveau de la formation.

LES GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 6 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Article 7 :

Lorsque l'Équipe Pédagogique envisage de prendre une sanction, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 8 :

Pour cet entretien, une commission de discipline est formée, constituée du ou des responsables de l'Équipe Pédagogique, du ou des formateurs demandant la sanction, des personnes ressources (ou assistantes) dans cette formation et du stagiaire, qui peut se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires ou une personne référente de l'institut. La convocation mentionnée à l'article précédent doit faire état de cette possibilité. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est stipulé au stagiaire qui s'explique sur les faits pour lesquels il est convoqué.

Article 9 :

Lorsqu'un stagiaire sous convention de formation conclue avec l'État (cas vu par l'article L920-5-2 du code du travail) encourt une mesure d'exclusion, la Commission de discipline est saisie par le responsable de l'Équipe Pédagogique qui en avise le stagiaire et entend le stagiaire qui en fait la demande et qui peut être assisté dans les mêmes conditions que pour l'entretien décrit dans l'article 8

. La Commission de discipline formule ensuite un avis sur la mesure d'exclusion envisagée et la transmet au responsable de l'Équipe Pédagogique dans un délai d'un jour franc après la date de la réunion.

Article 10 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après réception de l'avis de la Commission de discipline.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre en recommandé.

Article 11 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure d'exclusion temporaire immédiate, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il n'ait été convoqué à un entretien ou mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline (cas vu par l'article L920-5-2 du code du travail).

Article 12 :

L'Équipe Pédagogique de ASCENSION® informe l'employeur et, éventuellement, l'organisme paritaire prenant les frais de formation à sa charge, de la sanction prise à l'égard du stagiaire.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 13 :

Le présent règlement est disponible pour chaque stagiaire en faisant la demande. Un exemplaire est affiché dans les locaux de cours loués par ASCENSION®.

Contrat individuel de formation professionnelle

**APRÈS ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE
(obligatoire pour toute nouvelle personne)**

à retourner à :

SARL Ascension

Chez Génération Formation

Rés. le Debussy, Bât. B, Aptt. 39

16 rue Michel Trocmé

34070 MONTPELLIER

LE CONTRACTANT :

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Profession :

Email :

Je m'inscris à la formation :

L'ORGANISME DE FORMATION : SARL ASCENSION

Adresse courrier : Résidence le Debussy Bât. B 39, 16 rue Michel Trocmé 34070 MONTPELLIER

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 91 34 07478 34 auprès du Préfet de l'Hérault

N° SIREN : 538 525 965

Merci de compléter TOUS les encadrés de la page suivante.

Pour être VALIDÉ, le bulletin doit être renseigné dans son INTÉGRALITÉ.

I – OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme ASCENSION® s'engage à dispenser une action de formation professionnelle intitulée :

.....
dont la nature, la durée, le programme, l'objet et les conditions sont définis dans le cadre des présentes.

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-I.

Sa durée est fixée à jours.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant :
voir pré-requis des modalités figurant en annexe.

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION :

L'action de formation aura lieu du au

Elle est organisée avec un effectif moyen de 16 stagiaires (8 minimum, 24 maximum).

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes : l'enseignement théorique et pratique est transmis par l'enseignement systématique et comparé de modèles théoriques, l'exemple et la démonstration, la mise en situation, la théorisation des actions.

L'organisme ASCENSION® utilise des tableaux papiers et des tables avec chaises (pas de tables pour certaines formations).

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Les diplômes, titres et références des personnes chargées de la formation sont indiqués en annexe du présent contrat.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Les contrôles de connaissance se concrétisent tout au long du stage par des mises en situation et le contrôle des exercices avec mise en pratique des techniques enseignées.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

Une attestation de formation, précisant la nature, les acquis et la durée de la session sera remise au bénéficiaire à l'issue du stage de formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Pour chaque journée de formation, une feuille de présence est signée par demi-journée par les stagiaires et par le formateur.

VIII – DÉLAI DE RETRACTATION :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Pour des raisons pédagogiques, si le nombre de participants à un stage est insuffisant ASCENSION® se réserve le droit d'annuler le stage une semaine avant la date prévue. Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées intégralement.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à : € nets.

Je m'engage à verser la totalité du prix le premier jour du stage.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article VIII du présent contrat, j'effectue un premier versement d'un montant maximum de 30 % du prix susmentionné soit Euros à l'ordre de SARL ASCENSION.

Une convocation comprenant l'ensemble des informations pratiques me sera envoyée 10 jours avant le début du stage. Je réglerai le solde au 1^{er} jour de la formation.

Si, pour simplifier la procédure d'inscription, le stagiaire envoie, à la signature du présent contrat, un chèque de 30 %, celui-ci ne sera pas encaissé avant le délai de rétractation de 14 jours.

A la demande du stagiaire, le paiement du solde pourra être échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, à chaque 1^{er} jour de chaque module, en répartissant au prorata temporis les 70 % restant.

X – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- 30% de la somme totale des jours de formation restants et non effectués sera due par le stagiaire dès le 1er jour d'abandon du stage; en cas de paiement total déjà effectué, le surplus des 30 % sera remboursé par l'organisme dans un délai de 1 mois.

X – CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

XI - ANNEXES

Je reconnais avoir pris connaissance des annexes suivantes qui m'ont été fournies en annexe du présent contrat :

- . Programme détaillé de l'action de formation
- . Nom et coordonnées du ou des formateurs
- . Règlement intérieur

Fait en double exemplaire, à Montpellier le

Le Stagiaire :

Nom et Prénom

L'organisme de formation

RODERO Marie-Laure, Gérante

Signature :

SARL ASCENSION
RUE DE LA FONTAINE II
4280 Avenue des Platanès
34970 LATTES

Pour les conventions de formation, nous contacter.

☎ 04.99.51.81.67 / sarl.ascension@gmail.com

www.generation-formation.com